

Programme d'investissements d'avenir « Ville et territoires durables » (Programme 414)
Action « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain »
Axe 1 « viser la très haute performance et l'innovation environnementale
pour le renouvellement urbain »



**Avenant n°1
à la Convention attributive de subvention
de la phase de maturation du projet d'innovation de Frais Vallon à
Marseille**

N° VD-AM-202-16-401-MARSEI-1

SOMMAIRE

I. <u>Objet de l'avenant n°1 à la Convention attributive de subvention</u>	3
II. <u>Entrée en vigueur, durée et fin</u>	4
III. <u>Annexe n°1 modifiée</u>	4
IV. <u>Mesure d'ordre</u>	4

AVENANT N°1 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION POUR LE PROJET D'INNOVATION de Frais Vallon à Marseille

Vu la convention du 12 décembre 2014 entre l'Etat et l'Agence relative au programme d'investissements d'avenir (Action : « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain »).

Vu le cahier des charges de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) approuvé par le Premier ministre par l'arrêté du 7 avril 2015.

Vu le règlement général et financier en vigueur relatif au Programme d'Investissements d'avenir « Ville et territoires durables » (Programme 414) - Action « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain » - Axe 1 « viser la très haute performance et l'innovation environnementale pour le renouvellement urbain », approuvé par le comité de pilotage et de sélection de l'action en date du 23 mars 2016 et validé par le CGI le 24 mars 2016.

Vu le Règlement Général de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur, qui a fait l'objet d'un arrêté ministériel le 7 août 2015, publié au JO le 14 août 2015.

Vu la décision N°2015-VDS-01 du Premier Ministre en date du 10 décembre 2015 autorisant l'ANRU à contractualiser avec les lauréats de l'AMI, et les décisions modificatives n°2016-VDS-01, en date du 19 janvier 2016, et n°2016-VDS-02, en date du 6 mai 2016.

Vu la lettre de notification du CGI, en date du 7 décembre 2015, de la décision du Premier Ministre du 10 décembre 2015 concernant la sélection du projet de Marseille dans le cadre de l'AMI.

Vu la Convention cadre n° VD-020-16-401-MARSEI-0 en date du 1^{er} août 2016

Vu l'avenant n°1 à la Convention cadre n° VD-CM-020-16-401-MARSEI-1 en date du 15 décembre 2016

Vu la Convention attributive de subvention n° VD-AM-202-16-401-MARSEI-0 en date du 1^{er} août 2016.

ENTRE

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, ci-après dénommée l'ANRU, opérateur agissant au nom et pour le compte de l'Etat, représentée par son Directeur Général, Nicolas Grivel,

ET

La Métropole Aix-Marseille-Provence, ci-après dénommée le Porteur de projet,

Dénomination sociale : Collectivité Territoriale

Forme juridique : EPCI

Adresse : Le Pharo, 58 boulevard Charles Livon, 13007 MARSEILLE

Numéro de SIRET : 20005480700017

Représenté par son Président, dûment habilité à cet effet

Ensemble dénommé les « Parties », individuellement une « Partie ».

I. Objet de l'avenant n°1 à la Convention attributive de subvention

Le projet d'innovation « Sirius » à Frais Vallon (Marseille), mené dans le cadre de l'action « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain » (axe 1) du Programme d'investissements d'avenir, a fait l'objet d'une Convention-cadre signée entre l'ANRU et le Porteur de projet le 1^{er} août 2016.

Celle-ci a fait l'objet d'un avenant afin de proroger la période d'exécution de la phase de maturation
Les Parties ont signé une Convention attributive de subvention le 1^{er} août 2016.

Le présent avenant a pour objet de :

- prolonger de dix mois la période d'exécution de la phase de maturation, portant la date de fin d'exécution de celle-ci au 16 octobre 2017 sans incidence financière, en cohérence avec la Convention cadre N° VD-CM-020-16-401-MARSEI-1.

Le présent avenant modifie en conséquence l'article 3 et l'annexe 1 de la Convention attributive de subvention initiale.

II. Entrée en vigueur, durée et fin

L'article 3 « Entrée en vigueur, durée et fin » de la Convention attributive de subvention initiale est modifié comme suit par le présent avenant :

« La Convention entre en vigueur le jour de sa signature par les Parties. La date de fin de validité de la Convention est le 31 janvier 2019, date de fin de validité de la Convention-cadre n°VD-020-16-401-MARSEI-0. La Convention prend fin à la date de paiement du solde, si cette date est antérieure à la date de fin de validité de la convention.

L'échéancier d'exécution des études et des missions d'ingénierie sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille Provence, est le suivant :

- a) Commencement : le 1er août 2016, jour de la signature de la Convention-cadre n°VD-020-16-401-MARSEI-0*
- b) Fin d'exécution : au plus tard le 16 octobre 2017, date d'achèvement de la phase de maturation.*

Le maître d'ouvrage s'engage sur cet échéancier et sur la fourniture des livrables dans le cadre de l'échéancier de réalisation ».

III. Annexe n°1 modifiée

Le présent avenant vient modifier l'annexe n° 1 de la Convention attributive de subvention initiale. Cette annexe modifiée est jointe au présent avenant.

IV. Mesure d'ordre

Les clauses de la Convention attributive de subvention initiale non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées et applicables.

Fait à Paris en deux exemplaires, le

Pour l'Agence nationale pour la
rénovation urbaine, opérateur agissant au
nom et pour le compte de l'Etat

Nicolas GRIVEL
Directeur Général

Pour le Maître d'ouvrage

Béatrice ALIPHAT
Conseillère Déléguée Industrie et Réseaux
d'Énergie

**Annexe n°1 : Description des études et missions d'ingénierie réalisées dans le cadre de la phase de
maturation du projet**

Reçu au Contrôle de légalité le 18 janvier 2017

ETUDE pour la détermination d'une solution énergétique globale pour le quartier de Frais Vallon :

Cette étude, qui fera l'objet d'une consultation, sera portée par la Métropole d'Aix-Marseille Provence.

Elle consistera, sur la base des nombreuses études techniques déjà réalisées sur ce territoire et sur le patrimoine, à proposer différents scénarios pour la production et la distribution d'énergie renouvelable photovoltaïque pour le quartier de Frais Vallon.

Si d'autres sources d'énergies renouvelables s'avèrent pertinentes afin de venir en appui de la centrale photovoltaïque (en effet, le projet « Flexgrid » dans lequel s'inscrit également Frais Vallon concerne l'énergie photovoltaïque), alors l'étude les identifiera.

Cette étude intégrera dans ses scénarios tous les besoins énergétiques des bâtiments de Frais Vallon, qu'ils soient publics ou privés, et quelle que soit la nature de leur usage (commerce, logement, équipement public, associatif, etc.) ainsi que les éclairages extérieurs, privés, collectifs ou publics.

Les objectifs quantitatifs et qualitatifs de l'étude sont ceux qui ont été énoncés dans le dossier de candidature et le critère d'évaluation des scénarios, à subvention publique constante, sera fonction du « reste pour vivre » des habitants :

- Réduction des émissions de CO2 : -90% pour le chauffage
- Réduction supérieure à 70% des coûts d'exploitation/maintenance.
- Division par 5 de la facture énergétique des logements : économie estimée à environ 500 euros/an par logement.
- Production locale d'électricité couvrant au minimum un quart des consommations pour les habitants, et au-delà en étendant l'autoproduction/autoconsommation aux équipements du quartier

Dans le cadre de cette étude, seront étudiées, les modalités d'intégration de l'éclairage public au dispositif énergétique global innovant, soit en tant que simple consommateur d'énergie, soit en tant que « consommateur intelligent », soit, en tant que consommateur et producteur. Par ailleurs, cet éclairage sera également étudié pour ses vertus environnementales mais aussi en tant que facteur d'amélioration du cadre de vie des habitants et de leur appropriation des espaces extérieurs délaissés.

Cette étude devra, en outre, permettre d' « enclencher une dynamique d'innovation énergétique à l'échelle globale d'un quartier pouvant ensuite être dupliquée ».

Cette étude est estimée à 72 000 € HT.

Calendrier : L'étude sera lancée en septembre 2016 et comportera 5 phases :

- 1) Analyse des données et proposition des premières pistes (janvier-février 2017)

Livrables attendus dans le cadre du marché : rapport détaillé, présentation PowerPoint, documents graphiques de présentation

- 2) Rédaction des scénarios énergétiques (mars-avril 2017)

Livrables attendus dans le cadre du marché : rapport détaillé comprenant l'ensemble des scénarios, synthèse.

- 3) Présentation des scénarios aux partenaires techniques (mai 2017)

Livrables attendus dans le cadre du marché : PowerPoint de présentation, document de synthèse, compte-rendu des réunions de présentation

- 4) Présentation des scénarios aux décideurs (juin 2017)

Livrables attendus dans le cadre du marché : PowerPoint de présentation, document de synthèse, compte-rendu des réunions de présentation

- 5) Mise au point du scénario retenu (juillet 2017)

Livrables attendus dans le cadre du marché : rapport détaillé du scénario optimal retenu, note de synthèse,

présentation PowerPoint du scénario retenu